

Autres renseignements

Votre compte de taxes Exemple de compte de taxes moyen



La taxe d'eau au compteur

La taxe d'eau au compteur est déterminée selon la consommation d'eau établie lors des lectures prises au printemps et à l'automne de chaque année.

- La lecture de l'automne est ajoutée au compte de taxes annuel.
- Celle du printemps est facturée séparément.

Collecte des ordures ménagères

Le service est facturé selon le nombre de logements ou locaux desservis.

Certains commerces et les immeubles de six (6) logements et plus doivent se prévaloir d'un conteneur selon les exigences de la Ville.

Collecte des matières recyclables

Le service est facturé selon le nombre de logements ou de locaux de certains petits commerces desservis.

Un immeuble résidentiel comprenant six (6) logements ou plus peut être exempté de la taxe de collecte des matières recyclables en autant que le bâtiment soit desservi par un conteneur, conformément à la norme établie par la Ville.

Pour obtenir les exemptions mentionnées précédemment, la demande doit s'effectuer :

avant le 30 novembre

(pour qu'elle prenne effet au 1^{er} janvier suivant);

ou avant le 31 mai

(pour qu'elle prenne effet au 1^{er} juillet suivant).

TAUX DE TAXES FONCIÈRES À L'ÉVALUATION

Résidence à 1 logement (par 100 \$ d'évaluation)

Taxe foncière générale	2013	2014	Écart
Foncière de base	0.7472 \$	0.6827 \$	-0.0645 \$
Compensation pour TVQ ⁽¹⁾		0.0180 \$	0.0180 \$
Total	0.7472 \$	0.7007 \$	-0.0465 \$

Taxes foncières spéciales	2013	2014	Écart
CMM	0.0169 \$	0.0138 \$	-0.0031 \$
Prévention des inondations	0.0083 \$	0.0071 \$	-0.0012 \$
Dette aqueduc	0.0014 \$		-0.0014 \$
Collecteur Brébeuf	0.0098 \$		-0.0098 \$
Total	0.0364 \$	0.0209 \$	-0.0155 \$

TOTAL – Taux de taxes foncières	0.7836 \$	0.7216 \$	-0.0620 \$
--	------------------	------------------	-------------------

ÉVALUATION MOYENNE ⁽²⁾	208 155 \$	234 155 \$	
TOTAL – TAXES FONCIÈRES	1 631 \$	1 690 \$	59 \$

TARIFS FIXES	2013	2014	Écart
Assainissement - opération	100 \$	102 \$	2 \$
Consommation d'eau	186 \$	190 \$	4 \$
Ordures ménagères	175 \$	179 \$	4 \$
Matières recyclables	53 \$	54 \$	1 \$
TOTAL – Tarifs fixes	514 \$	525 \$	11 \$

COMPTE DE TAXES MOYEN	2 145 \$	2 215 \$	70 \$
------------------------------	-----------------	-----------------	--------------

(1) N'eut été de la nouvelle mesure de compensation de la TVQ du gouvernement du Québec, le taux 2014 aurait été de 0,6827 \$.

(2) 2014 est la première année d'un nouveau rôle triennal d'évaluation, ce qui explique la variation.

À propos de votre compte de taxes

Dates d'échéance
Modes de paiement
Heures d'ouverture du comptoir
Autres renseignements utiles

www.ville.saint-constant.qc.ca



Votre compte de taxes

peut être acquitté de plusieurs façons.

Internet ou téléphone

Vous pouvez régler par téléphone ou par Internet (si vous êtes inscrit au paiement de factures par voie électronique) auprès de la plupart des institutions financières.



Vous devez utiliser votre numéro de matricule comme numéro de référence.

Attention, vous ne devez pas inscrire le numéro 67035.



Prévoyez un délai de traitement suffisant par votre institution financière.

Envoi postal

6 chèques postdatés à la date limite de chaque échéance.



Prévoir un délai postal suffisant.

En personne

Au comptoir de la taxation, au 121, rue Saint-Pierre, Suite 100.

Carte de débit, chèques ou paiement en argent acceptés.

Si vous optez pour le mode de paiement par carte de débit, il est préférable de vérifier auprès de votre institution bancaire la limite du montant de transactions quotidiennes.



À l'hôtel de ville, au 147 rue Saint-Pierre.

Déposez vos chèques et vos bordereaux dans les chutes à courrier situées à l'entrée principale ou à l'arrière de l'édifice.

Paiement en un versement

Un rabais de 1,5 % est accordé*

**Si la totalité du compte de taxes est acquittée avant et au plus tard le 28 mars 2014.*

Prenez bonne note...

Avis de rappel

- Aucun avis de rappel ne sera expédié.

Respect des échéances

- Des intérêts de 10 % et une pénalité (5 %) seront appliqués en cas de non-respect des échéances.
- Si les arrrages inscrits sur votre compte de taxes ont déjà été acquittés, veuillez ne pas en tenir compte.

Paiement par créancier hypothécaire

- Si votre compte de taxes est acquitté par votre créancier hypothécaire et que son nom est correctement inscrit, ce dernier a déjà été informé du montant à payer.
- Sinon, vous devrez leur transmettre une copie de votre compte de taxes.

Propriétaires de piscine

- Si vous possédez une piscine, un montant de 25 \$ vous sera facturé annuellement.
- Si vous effectuez un retrait de votre piscine avant le 15 juin, un crédit de 25 \$ vous sera alloué à condition que vous en informiez la Ville avant cette date.

Infrastructures

- Si vos infrastructures ne sont pas entièrement payées, la taxe d'amélioration locale s'ajoute à votre compte.

Paiement en six versements

La Ville vous offre la possibilité d'acquitter votre compte de taxes en **6 versements** pour un compte dont le montant est **supérieur à 300 \$**.



Heures d'ouverture prolongées pour mieux vous servir lors des échéances :

Les mercredis	8 h à 12 h 13 h à 17 h 18 h à 19 h 30
Les jeudis	8 h à 19 h 30 (sans interruption)

Échéance n° 1 13 mars 2014

Mercredi 12 mars Jeudi 13 mars

Échéance n° 2 1^{er} mai 2014

Mercredi 30 avril Jeudi 1^{er} mai

Échéance n° 3 19 juin 2014

Mercredi 18 juin Jeudi 19 juin

Échéance n° 4 7 août 2014

Mercredi 6 août Jeudi 7 août

Échéance n° 5 25 septembre 2014

Mercredi 24 septembre Jeudi 25 septembre

Échéance n° 6 13 novembre 2014

Mercredi 12 novembre Jeudi 13 novembre

Ville de Saint-Constant
Service des finances
Module perception et taxation

121, rue Saint-Pierre, suite 100
Saint-Constant (Québec)
J5A 2G9

Pour plus de renseignements :
450 638-2010, poste 7500